

Aide travaux : rénovation de locaux commerciaux de centre-ville

CA DE L'AUXERROIS

Présentation du dispositif

L'objectif du dispositif est de favoriser l'implantation commerciale pour revitaliser les centres-villes ou centres-bourgs.

L'agglomération accompagne les commerçants qui développent ou créent leur point de vente en leur apportant une aide financière sur leur investissement.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les entreprises implantées en centre-ville ou centre-bourg de la Communauté d'Agglomération Auxerrois.

— Critères d'éligibilité

Les bénéficiaires de ce dispositif doivent remplir les conditions ci-dessous :

- être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers,
- avoir une situation économique et financière saine, et être à jour de leurs charges fiscales et de leurs cotisations sociales,
- être en conformité avec la réglementation en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ou a entrepris les démarches nécessaires, ou bien vise précisément à l'être à travers le projet d'investissement présenté,
- accueillir une clientèle composée majoritairement de particuliers.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont éligibles les projets d'aménagement suivant :

- pour la création d'un commerce,
- pour la reprise d'un local commercial existant,
- pour la transformation profonde d'un commerce existant.

Le commerçant devra avoir sollicité et obtenu les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet auprès des services de la ville. Le projet devra avoir été réalisé conformément aux règles d'urbanisme en vigueur.

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- rénovation des vitrines du local (façade, vitrine ou verre blindé, enseigne, travaux d'éclairage extérieur, store, frais de maîtrise d'œuvre,
- équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméra, rideau métallique, plafond coupe-feu),
- équipements destinés à la mise en accessibilité du local.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles :

- les activités libérales (cabinets d'infirmiers, spécialistes, etc.),
- les activités d'hôtellerie (indépendante, collective, de plein air, hybride),
- les propriétaires n'exploitant pas le local pour une activité inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide représente 20 % du montant des travaux, dans la limite de 5 000 €.

Pour quelle durée ?

Les bénéficiaires disposent d'un délai de 6 mois pour engager les travaux ou investissements, et de 2 ans pour les achever. Passé ce délai, la subvention sera purement et simplement annulée.

Quelles sont les modalités de versement ?

L'aide est versé en une fois après l'exécution totale des travaux, sur présentation de :

- une lettre de demande de versement de la subvention,
- un état récapitulatif daté et signé des dépenses hors taxes,
- des factures acquittées correspondantes,
- une présentation visuelle sera demandée pour apprécier les travaux engagés (avant/après travaux).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Les dossiers complets sont à transmettre à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois :
Direction du Développement Économique, 6 bis Place du Maréchal Leclerc, 89000 AUXERRE

— Éléments à prévoir

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- un CV,
- un courrier de motivation présentant le projet de l'entreprise et de l'investissement signé et adressé au Président de la Communauté de l'Auxerrois,
- l'extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers ou au Registre du commerce et des sociétés de l'entreprise,
- un RIB,
- une attestation vigilance de l'URSAFF,
- un devis des travaux,
- un business plan.

Quel cumul possible ?

Cette aide n'est pas cumulable avec [l'aide aux loyers](#) de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Critères complémentaires

- Effectif d'au moins 1 salarié et de moins de 250 salariés.
- Forme juridique
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux
 - › Situation financière saine
 - › Lieu d'immatriculation
 - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - › Immatriculation au Répertoire des Métiers

Organisme

CA DE L'AUXERROIS

- **Accueil de la CA**
6 bis pl. Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Téléphone : 03 86 72 43 00
E-mail : contact@agglo-auxerrois.fr